



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE Gilles**, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. PIERRE Gilles, M. FINE Franck, M. JOUAN Antoine, M. MAGNE Jean-Claude, M. LECOMTE Éric, Mme GIRAUD Véronique, Mme VALLAT Muriel, Mme LOPEZ Céline, M. VAUBOURG Yannick, M. MELQUIOND Victorien, M. DISDIER Guillaume, M. FAURE Camille, M. REYNAUD Marc, Mme LAURENT Pauline.

Absents excusés :

Mme ESTIENNE Isabelle.

Pouvoirs :

Mme ESTIENNE Isabelle donne pouvoir à M. FAURE Camille.

Secrétaire de séance :

M. DISDIER Guillaume

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 1^{er} mars 2022 est adopté à l'unanimité

FINANCES-Budget primitif principal Vote des subventions

Le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions reçues à ce jour et expose qu'il convient de voter le montant ainsi que les bénéficiaires des subventions dont le crédit budgétaire sera ouvert au Budget Primitif 2022 au chapitre 65.

Associations	Propositions
Los Vinhos	181 €
Musique en Ecrins	400€
Nordic Alpes du Sud (reversement de 12 %/redevance perçue)	800
Nordic en Vallouise (reversement de 88 % de la redevance perçue)	5800
Nordic en Vallouise (subvention de 6 % du déficit de budget pour délégation de l'exploitation des pistes de ski de fond)	0
Coopérative scolaire : frais « extra » scolaires 60€/enf (38enf)	2 280 €
Rased (1€70x38)	64.60 €
Collège les Giraudes : Voyage à Porquerolles (7 élèves) 7 x 60 € =	420 €
Voyage scolaire « Mémoire et avenir » 50€/élève	150 €
Le Sourire d'Aurore :	100 €
Trail d'Aurore	500 €
Ecole Voyage scolaire 90€ par enfant x38	3420
Subventions imprévues	1 884.40
TOTAL	16 000€

L'assemblée communale, à l'unanimité, vote les subventions énumérées ci-dessus.

FINANCES = Budget primitif PRINCIPAL 2022
Vote du taux des contributions directes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Malgré la constante baisse de la Dotation Forfaitaire versée par l'Etat,

Considérant que la commune entend poursuivre ses équipements ainsi que les services à la population, sans augmenter la pression fiscale auprès de celle-ci,

L'assemblée communale à l'unanimité :

Article 1er: décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique pour 2022 pour la part communale, sachant que sur le foncier, la part départementale a été transférée aux communes (soit 26.10%) soit :

- **Taxe d'habitation = 16.75 %**
- **Foncier bâti = 16.10 % part communale + 26,10% de part départementale transféré à la commune soit un total de 42,20%**
- **Foncier non bâti = 128.45 %**

Article 2: charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

FINANCES = Budget primitif PRINCIPAL 2022
Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

	Résultat CA2020	Virement Sect° Investissement	Résultat exercice 2021	Restes à Réaliser	Cumul RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-12 243.03		- 210 802.88			-223 045.91
FONCT	609 102.53		147 453.10			756 555.63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	756 555.63
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	223 045.91

Vote à l'unanimité :

Budget primitif PRINCIPAL 2022
Vote du Budget primitif principal 2022

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2022 exposé comme suit :

Section fonctionnement :

- dépenses : 1 152 509.72€
- recettes : 1 152 509.72€

Section investissement :

- dépenses : 847 589.63€
- recettes : 847 589.63€

Il adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section investissement.

Vote à l'unanimité :

FINANCES = Budget annexe SERVICE EAU 2022
Affectation du résultat

	Résultat CA2020	Virement Sect* Investissement	Résultat exercice 2021	Restes à Réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	82 378.68		4 454.67		86 833.35
FONCT	67 774.26		6 627.31		74 401.57

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	74 401.57€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/ 1068	0€

L'assemblée communale à l'unanimité approuve l'affectation de résultat ci-dessus.

FINANCES = Budget annexe SERVICE EAU 2022
Vote du Budget annexe SERVICE DE L'EAU 2022

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'eau 2022 exposé comme suit :

Section fonctionnement :

- dépenses : 122 401.57€

- recettes : 122 401.57€

Section investissement :

- dépenses : 133 192.92€

- recettes : 133 192.92€

Il adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section investissement.

Vote à l'unanimité

**FINANCES = Amortissements des Immobilisations en M49
Développé - à compter du 1er janvier 2022**

Les instructions budgétaires M49 Développé précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées par chaque catégorie d'immobilisation, Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans la liste jointe, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M49 Développé, Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 1 000 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € s'amortissent en 1 an.

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT, Vu les instructions budgétaires et comptables M49 Développé

Délibération – amortissement

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Outillage	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Installations réseaux d'eau	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

L'assemblée communale à l'unanimité décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

**FINANCES = Budget ANNEXE SERVICE CAMPING 2022
Affectation du résultat**

	Résultat CA2020	Virement Sect° Investissement	Résultat exercice 2021	Restes à Réaliser	Cumul RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	5 806.80		- 3 700.26			2 106.54
FONCT	53 154.02		35 170.16			88 324.18

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	88 324.18
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-€
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-€

L'assemblée communale à l'unanimité approuve l'affectation de résultat ci-dessus.

FINANCES = Budget annexe CAMPING 2022 Vote du Budget annexe CAMPING 2022

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du camping 2022 exposé comme suit :

Section fonctionnement :

- dépenses : 418 100.18€
- recettes : 418 100.18€

Section investissement :

- dépenses : 321 271.51€
- recettes : 321 271.51€

Il adopte le budget de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement par chapitre.

Vote à l'unanimité :

FINANCES = Amortissements des Immobilisations en M4 Développé - à compter du 1er janvier 2022
--

Les instructions budgétaires M4 Développé précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées par chaque catégorie d'immobilisation, Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans la liste jointe, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M4 Développé, Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 1 000 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € s'amortissent en 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT, Vu les instructions budgétaires et comptables M4 Développé

Délibération – amortissement

Biens	Durées d'amortissement
Bâtiments	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

L'assemblée communale à l'unanimité décide :

- **d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus**
- **de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.**

Finances : EMPRUNTS – Rénovation appartement communal

Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du CGCT,

Vu les délégations données au maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de rénover l'appartement communal situé 13 impasse du Truel, le Village, B179

Considérant la proposition de financement en date du 28 février 2022 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence pour un emprunt de 150 000€ (Cent cinquante milles euros) selon les caractéristiques suivantes :

Objet : Rénovation appartement communal

Montant du capital emprunté : 150 000€

Durée de l'amortissement : 10ans

Taux d'intérêt : 1.27%

Frais de dossier : 150€

Profil amortissement : échéances annuelles constantes : 16 067.58€

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

L'assemblée communale à l'unanimité :

- **décide de contracter auprès de** la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 150000€ dont les caractéristiques sont énumérées ci-avant
- **de signer seul le dit contrat de prêt réglant les conditions**

VOIRIE COMMUNALE 2022 **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adresser un dossier de demande de subvention au Département des Hautes-Alpes afin de réaliser des travaux de voirie communale.

Un devis a été sollicité pour l'ensemble des travaux nécessaires et les travaux les plus urgents ont été sélectionnés. Il s'agit de la route de Serre Gilbert à la Bâtie ainsi que le chemin du Rif, quartier Rif Cros. Montant total estimé à 32 951€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'exposé du Maire**
- **décide de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département**

Convention de mise à disposition ENEDIS

Le maire expose à l'assemblée qu'une convention vient de nous être transmise par Enedis, concernant le chantier d'enfouissement de la ligne aérienne HTA Wymper. Une convention de mise à disposition stipulant l'installation d'une armoire de coupure sur la parcelle ZD244 appartenant au domaine privé de la commune est nécessaire. La convention détaille entre autre l'implantation les droits d'accès et de passage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'exposé du Maire**
- **autorise le maire à signer la convention de mise à disposition**

Avenant à la convention de télétransmission

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 6 juin 2013 entre la Préfecture et la commune relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le nouveau prestataire pour lequel la commune a opté pour la comptabilité et les transmissions en trésorerie propose dans son pack la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune va donc changer de prestataire, et pour cela une modification de la convention initiale signée avec la Préfecture est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du maire
- Autorise monsieur le maire à signer cet avenant ;

QUESTIONS DIVERSES

Le maire évoque les élections présidentielles et les tours de rôle à définir pour la tenue du bureau de vote.

La réfection des fontaines du Rif et de la Bâtie sont en cours, nous espérons une remise en eau avant l'été.

Pour la fête de Pâques, le maire propose une chasse aux œufs dans le village. Une affichette sera distribuée aux enfants de l'école avec un rdv à 10h sur place. Il demande aux élus de venir à 9h afin d'organiser la chasse, et l'apéritif qui y sera servi.

Marc REYNAUD et Jean-Claude MAGNE évoque la journée de nettoyage de commune impulsé par la communauté de communes qui aura lieu le 23 avril. Le maire accueille favorablement cette initiative et demande aux élus concernés de prendre en charge l'organisation et de transmettre au secrétariat pour diffusion à la population.

Marc REYNAUD reparle du broyage des déchets verts en collaboration avec le SMITOMGA. Monsieur le maire précise là aussi qu'une organisation précise est à mettre en place et qu'il faut tenir informé le secrétariat de la mairie pour la mise en place.

Séance levée à 20h